

J.O du 2 octobre 1975 page 10220

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Secteurs sauvegardés.



Par arrêté du ministre de l'équipement et du secrétaire d'Etat à la culture en date du 29 septembre 1975, il est créé sur le territoire de la ville de Metz un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 à L. 313-15 inclus du code de l'urbanisme.

Ce secteur est délimité conformément au plan annexé à l'arrêté (1).

(1) Le plan est affiché pendant un mois à la mairie de Metz. Il peut également être consulté à la direction départementale de l'équipement, 17, quai Richepance, à Metz, et à l'agence des bâtiments de France, 10, place Saint-Etienne, à Metz.

J.O du 30 novembre 1986 page 14609.

**Décret du 24 novembre 1986 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz (Moselle)**

Par décret en date du 24 novembre 1986, est approuvé, tel qu'il est annexé audit décret (1), accompagné d'un rapport de présentation et d'un commentaire, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz qui comprend :

- 1° Un plan polychrome à l'échelle du 1/500 ;
- 2° Un règlement ;
- 3° Les annexes suivantes :
  - a) Un plan d'épannelage à l'échelle du 1/500 ;
  - b) Une liste des emplacements réservés ;
  - c) Une liste des écretements et modifications d'immeubles existants ;
  - d) Une liste et un plan des servitudes d'utilité publique ;
  - e) Les annexes sanitaires, avec les plans des réseaux.

(1) Ce plan pourra être consulté à la préfecture de la Moselle, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture et à la mairie de Metz.